



Accusée de vol dans la caisse à tort

Par **lysa1973**, le **05/07/2016 à 17:02**

Bonjour à tous,
Je redit ce sujet car franchement je suis perdu et surtout démoralisé de ce qui c'est passer hier après midi en prenant mon poste de vendeuse (je travaille en Bar tabac)
Donc a peine arriver j'ai été convoquer au bureau par les patrons comme quoi je n'aurais pas payer la totalité de mon achat de tabac qui était de 18Euros (cela c'est passer vendredi dernier), ils me montrent a la caméra que l'ont me voit mettre l'argent mais pour lui je n'est mis qu'un billet de 10 euros et non 20 ou même un billet de 20 euros car ce n'est pas le même caissier de caisse. J'étais tellement choquer de cette accusation que je ne me rappelais plus ce que j'avais fait ce vendredi dernier, ce que j'étais sûre c'est que j'avais bien régler cette achat, en 23 ans de commerce je n'est jamais eue de telle accusation ni d'erreur de caisse.
ils m'ont dit également que depuis quelques temps, il y avait des erreurs de caisse (comme par hasard!!) alors que nous sommes en général 2 à 4 vendeuses.
Alors il m'ont dit que c'était soit je démissionnait soit il appelait les gendarmes et me licencierait pour faute grave ou lourdes je ne sait plus.
je souhaiterais savoir que je doit faire? dois je faire ma lettre de démission ? car travailler dans des conditions pareil est pour moi insupportable !! merci pour vos aident

Par **jos38**, le **05/07/2016 à 17:11**

bonjour. vous pouvez démissionner mais vous n'aurez pas droit aux allocations-chômage. si vous avez 23 ans d'expérience et de bons certificats de travail, vous retrouverez un emploi rapidement. en ce qui concerne les menaces de votre employeur, il peut appeler les gendarmes, il lui faudra prouver ses accusations.

Par **MAC31**, le **05/07/2016 à 17:18**

Bonjour. Pour vous licencier, comme pour déposer plainte, il faudra des preuves. Chaque faute professionnelle doit faire l'objet d'un avertissement écrit dans le délai de 2 mois. Il ne peut pas non plus vous obliger à démissionner. Le mieux serait sans doute de tenter une rupture conventionnelle, si vous souhaitez quitter l'emploi.

Par **lysa1973**, le **05/07/2016 à 17:22**

Merci jos38, rn je travaille pour eux depuis septembre dernier, nous habitons un petit bourg en Bretagne c'est à 1/4 H à pieds de chez moi, ils m'ont bien fait comprendre que si je ne démissionnais pas ils appelleraient les gendarmes et tout le monde sera que je ne suis qu'une voleuse !! je suis choqué !! Pour moi la seule qu'ils veulent c'est que je quitte leurs établissement

Par **lysa1973**, le **05/07/2016 à 17:28**

Merci pour vos réponses, je ne pense pas qu'ils voudront me faire une rupture conventionnelle car pour eux un sou est un sou, je tenterais d'en parler Jeudi à ma reprise, je vous tiens au courant

Par **morobar**, le **05/07/2016 à 17:35**

Bonsoir, rn* aucune démission rn* aucune rupture conventionnelle rn* vous laissez venir. rn A la menace des gendarmes et tout et tout, répondez: code pénal 226-10 merci pour les gros dommages et intérêts que vous allez me devoir, car à mon tour je ne vais pas vous louper, et en outre vous serez la risée du pays et considérés comme de fiers menteurs.

Par **lysa1973**, le **05/07/2016 à 17:51**

Bonsoir Morobar, rn merci pour votre réponse mais travailler dans des conditions pareil c'est pas évident moralement, le moindre fait et geste est surveillé, déjà dimanche j'avais remarqué que l'ambiance était pesante, mais alors là à ma reprise jeudi que cela va t'il être !!

Par **morobar**, le **05/07/2016 à 19:10**

Bonsoir, rn Certes l'ambiance est lourde et le boulot va être pénible. rn Mais ce n'est pas le moment de flancher, au contraire vous devez claironner haut et fort: rn* on m'accuse à tort rn*

on veut ma peau, car elle ne sera pas gratuite.rn* alors il faut casquerrnSinon on en reste là.

Par **Visiteur**, le **05/07/2016 à 21:37**

Bonsoir,rnEn tout cas, pas de démission !rnBon courage

Par **Lag0**, le **06/07/2016 à 07:14**

Bonjour,rnVous pouvez aussi tenter la prise d'acte, mais il va vous falloir des preuves des pressions et menaces de l'employeur. Vous rédigez une lettre de démission motivée, donc en expliquant ce que vous nous dites ici et en indiquant bien que c'est sur demande de l'employeur, après quoi vous saisissez le conseil des Prud'hommes pour requalifier la démission en licenciement sans cause.rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409>

Par **ASKATASUN**, le **06/07/2016 à 08:35**

Bonjour[citation]Vous pouvez aussi tenter la prise d'acte, mais il va vous falloir des preuves des pressions et menaces de l'employeur. Vous rédigez une lettre de démission motivée, donc en expliquant ce que vous nous dites ici et en indiquant bien que c'est sur demande de l'employeur, après quoi vous saisissez le conseil des Prud'hommes pour requalifier la démission en licenciement sans cause. [/citation]rnLa prise d'acte est en théorie possible. Mais si il y a un courrier a rédigé, c'est un courrier de prise d'acte de rupture du contrat de travail et surtout pas une démission. C'est bien différent ! rnLe courrier de prise d'acte expose le comportement de l'employeur incompatible avec la poursuite du contrat de travail et lui impute de ce fait la rupture.rnEt dans votre cas, ce n'est pas parce que votre employeur est suspicieux, dénigrant, et a installé une ambiance délétère dans la relation de travail que vous obtiendrez la requalification de la rupture du contrat de travail en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Oubliez cette possibilité, elle me semble irréaliste dans votre cas.

Par **lysa1973**, le **06/07/2016 à 16:05**

Bonjour à tous et merci bcq pour vos réponses,rnje reprend mon poste demain jeudi, je vais leur remettre la preuve que je n'est en aucun cas mis un billet de 10 dans la caisse mais bien 2 car j'ai fait un retrait ce matin là de 20 euros au guichet de la poste, heureusement que j'ai garder le récépissé, je vais également demander a la guichetière que je connait si elle peut m'éditer un papier prouvant que j'ai bien retirer 2 billets de 10 eurosrnJ'espère que ses preuves seront suffisantes afin qu'ils reconnaissent leurs tort en m'accusant de la sorte !!rnPensez vous que ceci sera suffisants ? merci à vous

Par **Lag0**, le **06/07/2016** à **16:36**

[citation]La prise d'acte est en théorie possible. Mais si il y a un courrier a rédigé, c'est un courrier de prise d'acte de rupture du contrat de travail et surtout pas une démission. C'est bien différent !

Pas si différent que cela ! Vous annoncez que vous cessez le travail immédiatement (sans préavis) pour telle et telle raison. C'est une lettre de démission motivée par les griefs envers l'employeur, contrairement à une démission classique où il n'y a pas de motif.

Et dans votre cas, ce n'est pas parce que votre employeur est suspicieux, dénigrant, et a installé une ambiance délétère dans la relation de travail que vous obtiendrez la requalification de la rupture du contrat de travail en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Oubliez cette possibilité, elle me semble irréaliste dans votre cas.

Au contraire, je trouve ici la prise d'acte appropriée. Le motif principal étant justement que l'employeur émet un chantage afin que le salarié démissionne. Je rappelle que le chantage est un délit pénal (article 312-10 puni de 5 ans de prison et 75000€ d'amende).

Par **Lag0**, le **06/07/2016** à **16:38**

[citation]j'ai fait un retrait ce matin là de 20 euros au guichet de la poste

Hélas, cela ne prouve rien ! Vous pouvez tout à fait avoir retiré 20€ au guichet et payé seulement 10€ !

Par **lysa1973**, le **06/07/2016** à **16:45**

Bonjour et Merci Lag0, rnje verrais ça demain, je vous tiens informer de la suite des événements rnpfff quelle histoire de fou!!

Par **lysa1973**, le **12/07/2016** à **13:40**

Bonjour à tous,rnmalgré ma bonne foi, je leurs est prouvé que je n'avait bien régler mon tabac en totalité, ils ne sont pas revenu sur leurs décisions car ils me reprochent également bcq d'autre choses non fondés et souhaite que je démissionne ou ils font appel aux gendarmes etc.. rnTravailler dans des conditions pareil est pour moi insupportable, donc ils ont gagnés je leurs remet ma démission en mains propres ce jour !!! rnmerci à tous pour vos précieux conseils

Par **morobar**, le **12/07/2016** à **18:47**

Non et non, pas de démission.

Ou plutôt:

- * vous démissionnez en notant: "prise d'acte de rupture".
- * vous cessez le travail
- * vous saisissez le CPH

Le bureau de jugement se réunit sous 30 jours.

Si nvousn gagnez, ce qui est probable:

- * dommages et intérêts pour le licenciement sans cause
- * éligibilité aux allocations de chômage.

Le coup des gendarmes

c'est de l'enfumage pour vous impressionner.